

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

SÉANCE DU 29 Juin 2020

L'an Deux Mille vingt, le 29 Juin à 19h, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BLANC GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin, BREARD Jean-Philippe, COMBE Romain, , JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THEVENARD Cécile, TRIGO Sébastien, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents : DURAND Marc.

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

Rapport des adjoints :

19H : Intervention du Commandant de gendarmerie : il est venu remercier pour la bonne collaboration et annonce son départ de la Bâtie Neuve pour l'Alsace.

SARRAZIN Joël

Travaux en cours :

- ENEDIS : réalisation d'une chambre électrique avec enfouissement de la ligne électrique sur la route des Brès.
- Passage d'un technicien pour les cloches de l'église par l'entreprise BODET, nous avons un contrat annuel de maintenance pour tout ce qui est mécanisme de déclenchement, horloge, ...
- Intervention de l'APAVE : pour contrôle du monte personne de la salle des fêtes. (le choix à été fait de prendre une maintenance annuelle). Contrôle du pont élévateur, tractopelle et EPI (harnais) au service technique.
- SDIS : contrôle d'une borne incendie au lotissement Chantemerle en présence d'un agent du service technique et du SDIS.

SEIMANDO Mylène :

- Conseil d'école : présence d'enseignants et de parents. Ils remercient Monsieur le Maire et le personnel communal pour leurs investissements et collaboration durant la période du covid 19. (nettoyage, protocole,...)

Après le confinement, trois rentrées ont été échelonnées

11 mai 60 élèves

02 juin 180 élèves

22 juin 250 élèves

+/- 40 élèves n'ont pas repris.

- La cantine et le portage de repas avec la nouvelle société commence cette semaine.
- 42 élèves de CM2 rentreront au collège. Pas de cérémonie, pas de kermesse cette fin d'année. Jeudi 2 juillet, distribution de dictionnaires pour ces élèves en mairie.
- Pour la rentrée 2020/2021

* 13 classes pour 270 élèves. (88 maternelles et 182 primaires)

* il y aura 2 nouveaux enseignants en maternelle.

- Aide aux classes pour :

* les fournitures : 27€ par élève élémentaire et 30€ par élève maternelle

* les ramettes de papier : 1 par élève élémentaire et ½ par élève maternelles

* Transport : 13.650€

* Divers (Noël,...) : 200€ par classe

Un budget de +/- 2000€ en plus pour achats de livres, photocopie, fonctionnement,...

- Centre de loisirs :

* les réservations sont à faire en mairie (pas sur le site)

* la capacité d'accueil est de 56 enfants (4 groupes avec 2 adultes par groupe). Le taux de remplissage est de 80%. La priorité est faite aux bastidons et complétée par les enfants de la communauté de commune.

* Fermeture le mercredi du au protocole sanitaire.

* le mardi et le jeudi : sorties en extérieur (coût du transport environ 9.000€)

- les semaines 31 et 32, le centre sera fermé ainsi que le 31/08.

- Crèche : assemblée générale le 6/07
- Animations : en suspens. Peut-être une Ballade Gourmande en septembre.

SPOZIO Christine :

- Ouverture de la médiathèque au public le 29 juin avec suivi du protocole et gestes barrières.
- Communication :
 - * le site et réseaux sociaux sont en cours ainsi que le guide de l'été du Dauphiné.
 - * Préparation du nouveau magazine : L'Actu Bastidonne (courant juillet)
 - * DICI tv et DICI radio : spot en réalisation sur la promotion du village.

BREARD Jean Philippe :

Travaux réalisés :

- Nettoyage des réservoirs (fuite au Borels)
- Recalibrage des caniveaux aux Casses Viverts. Problème aux 3F dues aux haies privées sur le domaine communal. Il a fallu un gros travail de bûcheronnage et de taille de haie. A noté le même problème rue du Zéphir.
- Réhabilitation F3 à l'ancienne gendarmerie.
- Espaces verts : arrosage quotidien qui nécessite 2 à 3 agents.

Travaux en cours :

- Derrière le lot. Des Ayasses : mise en place d'une chicane et d'une barrière au niveau du ruisseau.
- Restructuration du parking de la gare
- Rappel : la rue du Barry est piétonne. Aménagement cet été.
- Rue du Zéphir : refoulement d'eau, intervention d'AMCV
- Travaux d'entretien à l'école
- Aménagement d'espaces verts au Borels au niveau du pont

Sport :

- le gymnase reste fermé
- le planning pour la rentrée 2020/2021 a été fait
- le Forum des associations est prévu le 29 août
- Info : le département souhaite mettre tous les gymnases du 05 au même niveau.

DELIBERATIONS

1 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine chargé de l'animation numérique et de l'accueil de la médiathèque - emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine chargé de l'animation numérique et de l'accueil de la médiathèque,

Considérant que l'agent aura en charge les principales missions suivantes :

- organiser et coordonner la mise en place d'actions de médiation numérique au sein de la médiathèque de la Bâtie-Neuve.
- accueillir et renseigner le public de la médiathèque.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint territorial du patrimoine, à temps complet à raison de 35 H 00 hebdomadaire, à compter du 02/09/2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 Septembre 2020

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints territoriaux du patrimoine.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 Septembre 2020

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2: Régularisation de la demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la médiathèque a augmenté ses horaires d'ouverture au public en passant de 16 h 00 par semaine à 24 h 30 depuis le mois de Septembre 2019.

La DRAC PACA accorde des subventions afin de venir en aide aux collectivités qui procèdent aux extensions des horaires d'ouverture au public de leur médiathèque.

Il est opportun de demander une subvention auprès de la DRAC, pour nous permettre d'optimiser nos dépenses salariales suite aux recrutements réalisés pour le projet d'extension des horaires d'ouverture au public.

Par délibération n° 2020/04 du 27/01/2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel soumis à l'époque et basé sur la création de 2 postes au sein de la médiathèque (1 poste à 35 h 00 d'agent d'accueil et 1 poste à 20 h 00 d'agent chargé de l'animation numérique). Le plan de financement prévisionnel validé en date du 27/01/2020 était le suivant :

DEPENSES

1 Poste à 35 H 00 (salaire BRUT et charges patronales)	46 000 € TTC
1 Poste à 20 H 00 (salaire BRUT et charges patronales)	16 000 € TTC
TOTAL DEPENSES ANNUELLES	62 000 € TTC

RECETTES

Subventions DRAC (80 %)	49 600 € TTC
<u>Autofinancement Commune (20%)</u>	<u>12 400 € TTC</u>
TOTAL RECETTES ANNUELLES	62 000 € TTC

Or, après état des lieux de l'effectif de fréquentation de la médiathèque, et malgré l'augmentation des horaires d'ouverture au public, le besoin qui avait été estimé au début du projet ne correspond pas au besoin réel de la médiathèque.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir à la baisse les effectifs de personnel prévus à la médiathèque.

Le poste de la responsable de la médiathèque est maintenu à 35 h 00.

Le Maire propose de ne pas maintenir le poste d'agent d'accueil à 35 h 00.

En revanche, le poste d'adjoint du patrimoine chargé de l'animation numérique est augmenté à 35 h 00 à compter du 02/09/2020 (en remplacement de celui actuellement en place à 20 h 00).

C'est pourquoi, il convient de valider le nouveau plan prévisionnel de financement afin de réajuster la demande de subvention auprès de la DRAC au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la DRAC intervient à hauteur de 80 % durant une période de 5 ans pour les dépenses de personnel liées aux recrutements suite à l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque.

Au titre des années 2019 et 2020, la commune de la Bâtie-Neuve a perçu un premier versement de 66 133 € pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2020, et remercie la DRAC pour cette subvention.

Le nouveau plan prévisionnel de financement au titre de **l'année 2021** est le suivant :

DEPENSES

1 Poste à 35 H 00 (Salaire BRUT et charges patronales)	26 500 € TTC
---	--------------

TOTAL DEPENSES	ANNUELLES	26 500 € TTC
-----------------------	------------------	---------------------

RECETTES

Subventions DRAC (80 %)	21 200 € TTC
<u>Autofinancement Commune (20%)</u>	<u>5 300 € TTC</u>

TOTAL RECETTES ANNUELLES	26 500 € TTC
---------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- De présenter un dossier de réajustement de demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture au public auprès de la DRAC PACA au titre de l'année 2021.
- De s'engager à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

3 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° 2020/13 concernant l'adhésion de la commune au S.I.C.T.I.A.M. (Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méridionales)

- VU les statuts du S.I.C.T.I.A.M.,
- Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 23 mai 2020 d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection des membres délégués au S.I.C.T.I.A.M. et désigne :

Délégué titulaire : Madame SPOZIO Christine

Délégué suppléant : Madame SEIMANDO Mylène

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

4 : Tarif étude surveillée pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que l'étude surveillée sera reconduite dès la rentrée, pour l'année scolaire 2020-2021.
Elle sera assurée par des enseignants de l'école de la Tour.

Il propose de maintenir le tarif actuel, pour l'année scolaire 2020-2021, en rappelant que la commune prend en charge la rémunération des enseignants et qu'une participation de 3.60 € par séance et par enfant est demandée aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et Représentés de maintenir ce tarif pour l'année scolaire 2020-2021.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

5 : Tarifs CLSH L'Astragale du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels, pour l'année scolaire 2020-2021.

Tarifs CLSH du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021						
Quotient familial	La Bâtie-Neuve		Communauté de communes		Hors communauté	
	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
<381	3.90	6.60	4	7.75	4.40	8.80
De 382 à 533	4.40	8.30	4.60	9.40	5.50	9.95
De 534 à 686	5.50	10.50	6.10	11.10	6.65	12
>686	6.65	12.70	6.95	13.75	7.75	14.30

Il sera demandé 2 euros de plus lorsque l'activité nécessite un transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et Représentés de maintenir ces tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

6 : Approbation des comptes de gestion 2019 de la commune de La Bâtie-Neuve.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 (budget Général, budget Eau, budget Magasin de proximité Coccimarket, budget Lotissement les Mèlèzes, budget Lotissement Pré benoite), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par le Maire.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

7 : Approbation des comptes administratifs 2019 de la commune de La Bâtie-Neuve.

Après avoir présenté les cinq comptes administratifs communaux à l'assemblée pour l'exercice 2019 (budget général, budget eau, budget magasin de proximité Coccimarket, budget lotissement les Mèlèzes, budget lotissement Pré benoite), **le Maire quitte la salle**, le temps que le Conseil Municipal délibère sur leur approbation, sous la présidence de la première adjointe SPOZIO Christine.

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, les cinq comptes administratifs 2019 présentés par le Maire (les résultats d'exécution de ces cinq budgets sont annexés à la présente délibération).

Le Maire réintègre la salle et redevient Président de séance.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

8 : Affectation 2020 des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 du budget général, du budget eau, du budget lotissement Pré Benoite, du budget Coccimarket et du budget lotissement Les Mèlèzes.

1/ Budget Général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019** du budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 995 687,16 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 590 450,43
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 405 236,73
A) EXCEDENT AU 31/12/2019	+ 995 687,16
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible :	+ 792 052,93
affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros) 	+ 203 634,23
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1)	
B) DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	

C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	
--	--

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

2/ Budget eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019** du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 2 730,89 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 168 219,17
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	- 165 488,28
B) EXCEDENT AU 31/12/2019	+ 2 730,89
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible :	+ 0,00
affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros) 	

	+ 2 730,89
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
C) DEFICIT AU 31/12/2019 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

3/ Budget lotissement Pré Benoite

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019** du budget lotissement Pré Benoite, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 0,74 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-0,74
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	
C) EXCEDENT AU 31/12/2019	

<p>Affectation obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • <i>à l'exécution du virement à la section d'investissement</i> <p>Solde disponible :</p> <p>affecté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • <i>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</i> (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros) <p>Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))</p>	
<p>D) DEFICIT AU 31/12/2019</p> <p>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</p> <p>Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)</p> <p>Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))</p> <p>Excédent disponible (voir A - solde disponible)</p>	<p>- 0,74</p> <p>- 0,74</p>
<p>C)LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté</p>	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie.

4/ Budget Coccimarket

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget Coccimarket, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 56 645,70 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 38 757,85
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	+ 17 887,85
D) EXCEDENT AU 31/12/2019	+ 56 645,70
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible :	+ 9 251,58
affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros) 	+ 47 394,12
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
E) DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20. (N+2) (1))	

Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) N+1 pour les services non érigés en régie

5/ Budget Lotissement Les Mélézes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget Lotissement Les Mélézes, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 1,14 euros,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	- 1,14
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cessions des éléments d'actifs	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (+) / DEFICIT (-)	
E) EXCEDENT AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) • aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) • à l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible :	
affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves compte 1068 • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	

(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour Euros)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20..(N+2) (1))	
F) DEFICIT AU 31/12/2019	- 1,14
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)</i>	-1,14
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 20.. (N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : affectation de l'excédent antérieur reporté	

N+1 pour les services non érigés en régie.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

9 : Vote des taux d'impôts locaux 2020 (Taxe Foncière bâti, Taxe Foncière non bâti).

Monsieur Le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2020 (Coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1,000000).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti : **25,33 %** (produit prévisionnel : 533 703 €)

Taxe foncière (non bâti) : **147,64 %** (produit prévisionnel : 36 910 €)

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices (18 353 €), ainsi que le produit prévisionnel de la Taxe d'habitation (527 957 €), dont le taux n'est plus modifiable suite à la réforme fiscale).

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

10 : Approbation des budgets primitifs 2020 de la commune de La Bâtie-Neuve.

Après avoir étudié les cinq budgets primitifs suivants (Budget général, Budget eau, Budget magasin de proximité Coccimarket, Budget lotissement Les Mèlèzes, Budget lotissement Pré Benoite) de l'exercice 2020 présentés par Le Maire, le conseil municipal décide de les approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés (les budgets intégraux sont communiqués en annexe de la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES :

- En coordination et collaboration avec la Préfecture : Organisation Prévention routière.
- OPAC HLM : un courrier a été fait par Madame Perez (copie à Monsieur le Maire) pour signaler un problème de sécurité au niveau des poubelles.
- Au niveau des Cassettes Viverts aux 3F : il y a beaucoup d'enfants - Il a été demandé la pose d'un panneau « attention enfants ». Voir également avec l'association pour envisager de mettre cette portion en sens unique.
- Rue piétonne : encore beaucoup de voitures stationnent. Voir pour la verbalisation.
- Demande de poubelle au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La Secrétaire

Le Maire

Magali VANDENABEELLE

Joël BONNAFFOUX